



Bruxelles, le 12 février 2021
(OR. en)

6149/21

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0104 (COD)**

**VOTE 7
INF 29
PUBLIC 8
CODEC 198**

NOTE

Objet:

- Résultat du vote
- RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant la facilité pour la reprise et la résilience
 - = Résultat de la procédure écrite achevée le 11 février 2021
 - = Adoption de l'acte législatif
 - = Approbation de la déclaration commune

Le résultat du vote sur l'acte législatif visé ci-dessus figure à l'annexe 1 de la présente note.

Document de référence:

PE-CONS 75/20

date de la décision de recourir à la procédure écrite prise par le Coreper (2^e partie)

10 février 2021

Les déclarations et/ou explications de vote figurent à l'annexe 2 de la présente note.



General Secretariat of the Council

Institution: **Council of the European Union**
 Session:
 Configuration:
 Item: **2020/0104(COD)** (Document: **75/20**)
 Voting Rule: **qualified majority**
 Subject: Regulation of the European Parliament and of the Council establishing the Recovery and Resilience Facility

Vote	Members	Population (%)
Yes	27	100%
No	0	0%
Abstain	0	0%
Not participating	0	
Total	27	

Sitting date: **11/02/2021**

Final result



Member State	Weighting	Vote	Member State	Weighting	Vote
BELGIQUE/BELGIË	2,58		LIETUVA	0,62	
БЪЛГАРИЯ	1,55		LUXEMBOURG	0,14	
CESKÁ REPUBLIKA	2,35		MAGYARORSZÁG	2,18	
DANMARK	1,30		MALTA	0,11	
DEUTSCHLAND	18,54		NEDERLAND	3,91	
EESTI	0,30		ÖSTERREICH	1,98	
ÉIRE/IRELAND	1,11		POLSKA	8,47	
ΕΛΛΑΔΑ	2,39		PORTUGAL	2,30	
ESPAÑA	10,56		ROMÂNIA	4,31	
FRANCE	14,97		SLOVENIJA	0,47	
HRVATSKA	0,91		SLOVENSKO	1,22	
ITALIA	13,58		SUOMI/FINLAND	1,23	
ΚΥΠΡΟΣ	0,20		SVERIGE	2,30	
LATVIJA	0,43				

* When acting on a proposal from the Commission or the High Representative, qualified majority is reached if at least 55 % of members vote in favour (15 MS) accounting for at least 65% of the population

For information: <http://www.consilium.europa.eu/public-vote>

**DECLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPEEN, DU CONSEIL ET
DE LA COMMISSION SUR L'ETABLISSEMENT D'OBLIGATIONS DE DECLARATION
POUR PERMETTRE L'EMISSION D'OBLIGATIONS CONTRIBUANT
A LA REALISATION D'OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX POUR L'INSTRUMENT
"NEXT GENERATION EU"**

La Commission rappelle l'ambition politique commune du pacte vert pour l'Europe. Dans ce cadre, elle souligne son ambition de lever, parmi les fonds qu'elle empruntera sur les marchés des capitaux pour répondre aux besoins de l'instrument "Next Generation EU", au moins 30 % par l'émission d'obligations contribuant à la réalisation d'objectifs environnementaux.

Les trois institutions conviennent d'étudier sérieusement la possibilité d'introduire des règles établissant des obligations de déclaration pour les États membres, afin de disposer d'informations pour déterminer si les fonds empruntés sur les marchés des capitaux contribuent à des objectifs environnementaux. La Commission s'efforcera de présenter une proposition législative en ce sens au cours du premier trimestre 2021.

**DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DE LA COMMISSION
SUR LA COLLECTE DE DONNÉES POUR DES CONTRÔLES ET DES AUDITS
EFFICACES**

Le Parlement européen et la Commission rappellent la nécessité d'assurer des contrôles et des audits efficaces si l'on veut éviter le double financement ainsi que prévenir, détecter et corriger la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts dans le cadre des mesures soutenues par la facilité pour la reprise et la résilience. Les deux institutions jugent qu'il est essentiel que les États membres collectent et enregistrent les données sur les destinataires et bénéficiaires finaux de financements de l'Union dans un format électronique normalisé et interopérable et qu'ils utilisent l'outil unique d'exploration de données devant être fourni par la Commission.

DECLARATION SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION SUR LA COLLECTE
DE DONNEES POUR DES CONTROLES ET DES AUDITS EFFICACES

La Commission européenne rappelle sa déclaration unilatérale à ce sujet au titre du règlement portant dispositions communes, qui s'applique mutatis mutandis à l'article 22 du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience.

DECLARATION DE LA COMMISSION SUR LA METHODE DE SUIVI DE L'ACTION
POUR LE CLIMAT

La Commission estime que, dans un souci de cohérence, la méthode prévue à l'annexe VI du règlement établissant la facilité pour la reprise et la résilience devrait être intégrée dans le règlement portant dispositions communes.

Déclaration de Malte

Malte se félicite de l'adoption formelle du règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). Néanmoins, elle rappelle les préoccupations exprimées précédemment, notamment en ce qui concerne la méthode de suivi de l'action pour le climat et la complexité générale de l'instrument. S'agissant de la méthode de suivi de l'action pour le climat, tout en prenant bonne note de la position et de la déclaration de la Commission, Malte déplore que cette question n'ait pas été débattue au sein du Conseil, et déplore également que les investissements dans les infrastructures routières se voient attribuer un coefficient zéro. Malte rappelle que, eu égard à sa situation nationale très spécifique et à son potentiel limité de réduction des émissions, les investissements dans des infrastructures routières plus efficaces, en liaison avec l'électrification des véhicules, représentent pour ce pays une des rares possibilités de première importance pour continuer à s'appuyer sur une approche globale de la décarbonation et progresser sur la voie de la neutralité climatique. Ces mêmes circonstances nationales sont également le principal facteur qui contribue à l'absence de chemins de fer. Malte souligne, par conséquent, que l'accord sur la FRR ne devrait en aucun cas préjuger des discussions à venir sur l'annexe I du règlement portant dispositions communes.

Malte déplore également que la FRR soit progressivement devenue un instrument nettement plus complexe que ce qui était prévu à l'origine, comportant de multiples conditions et obligations de déclaration à respecter pour pouvoir y avoir accès. À cet égard, et en particulier en ce qui concerne la formulation des plans nationaux pour la reprise et la résilience et leur évaluation, Malte rappelle qu'il importe que la Commission maintienne une approche réaliste et pragmatique, comme annoncé précédemment.